Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026039-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de délégation de services publics (CDSP) : Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres

DEL-2026-039

Numéro de la délibération : DEL-2026-039

Nomenclature ACTES : Fonctionnement des assemblées

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 13 avril 2026

Date de convocation du conseil : 6 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Iban JOUANNO-ROBERT, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, Mme Alexia LE PONNER, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, Mme Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY, Mme Laurent TELLIER

Etaient représentés : M. Thomas GUILLOUZO donne procuration à M. Philippe JOUBAUD, M. Philippe LE POETVIN donne procuration à M. Alexandre DESHAYES, M. Bertrand LE TADIC donne procuration à Mme Frédéric MAGUET

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026039-DE

Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de délégation de services publics (CDSP) : Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres

Rapport de Soizic PERRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-5-IIa, L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-6 ;

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux disposition de l'article L.1411-5 ».

L'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales dispose « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose « Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat » ;

L'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales dispose « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis »

La CAO et la CDSP sont composées de :

- la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission ;
- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260413-DEL2026039-DE

Il est également précisé que peuvent participer à la CAO et à la CDSP, avec voix consultatives, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire au nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre des suppléants étant égal à celui des titulaires,
  Ou
- moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre des suppléants étant égal à celui des titulaires.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.
Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5 du CGCT).

Nous vous proposons :

- D'approuver le principe de constituer une commission d'appel d'offres ;
- D'approuver le principe de constituer une commission de délégation de services publics ;
- De dire qu'il s'agit de commissions permanentes pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans leur champ de compétences ;
- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP comme suit :
  - Le dépôt des listes de candidature peut être réalisé jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal.
  - Les listes seront remises à Mme La Maire.
  - Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
  - L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
  - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT.
  - Les listes devront indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 13 avril 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)